



NOTE DE SERVICE

Date : 14/04/2020

Durée de la note :

Durée affichage : 3 mois

Rédaction : MB

Validation : PH

Destinataires : tous les salariés

Page : 1/1

PERSONNES A RISQUE (annule et remplace la note du 25 mars 2020)

Les personnes présentant un risque de développer une forme grave d'infection, peuvent bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif.

Les Affections de Longue Durée (ALD) concernées par le dispositif sont les suivantes :

- Accident vasculaire cérébral invalidant ;
- Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques ;
- Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques ;
- Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves ;
- Maladies chroniques actives du foie et cirrhoses ;
- Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ;
- Diabète de type 1 et diabète de type 2 ;
- Maladie coronaire ;
- Insuffisance respiratoire chronique grave ;
- Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé ;
- Mucoviscidose ;
- Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif ;
- Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique ;
- Polyarthrite rhumatoïde évolutive ;
- Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives ;
- Sclérose en plaques ;
- Spondylarthrite grave ;
- Suites de transplantation d'organe ;
- Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique.

Si vous êtes dans votre troisième trimestre de grossesse ou titulaire d'une des ALD listées ci-dessus, vous pouvez remplir une demande d'arrêt de travail directement sur le site ameli.fr.

Toutefois, les personnels soignants ne sont pas concernés par l'auto-déclaration sur le site ameli.fr

Sont considérés comme soignants les professionnels de santé ainsi que les salariés des établissements de santé et des établissements médico-sociaux qui sont au contact direct des personnes accueillies ou hébergées pour leur apporter des soins ou une aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne (personnel éducatif, pédagogique et social, personnel paramédical et médical).

Pour les personnels considérés comme personnes dites à risque élevé, aucun arrêt de travail ne pourra être délivré par le biais du télé service (site d'Ameli.fr). Ils devront être évalués par la Médecine du Travail.

De plus, sont exclus du dispositif de l'auto-déclaration sur le site ameli.fr, les personnels des SAVS et SESSAD.

Pour les salariés non considérés comme personnels soignants et les personnels des SAVS et SESSAD, votre arrêt pourra être établi rétroactivement à compter du vendredi 13 mars et sa durée initiale ne pourra pas dépasser 21 jours. Il sera éventuellement renouvelable selon les mêmes modalités en fonction de l'évolution des recommandations des autorités sanitaires.

L'assurance maladie vous transmettra ensuite le volet 3 de l'avis d'arrêt de travail (dans un délai d'environ de 8 jours), qui est à adresser au secrétariat de votre établissement qui le fera suivre au service paie.

Si ce n'est pas déjà fait, nous demandons au salarié concerné d'attester sur l'honneur (modèle joint) être une personne à risque et qu'il transmette cette attestation par courriel, à sa Direction de Pôle en mettant en copie le secrétariat de l'établissement.

De plus, avant de s'auto-déclarer, il vous est demandé d'informer votre Directeur de Pôle, par téléphone, afin d'échanger sur les potentielles modalités d'aménagement de votre poste de travail.

Pour les salariés qui se sont auto-déclarés, et qui n'ont toujours pas reçu leur avis d'arrêt de travail, vous devez vous auto-déclarer à nouveau (**et bien vérifier que votre affection est toujours listée par la CPAM**).

Dans le cas où votre affection ne serait plus listée, vous devez vous rapprocher de votre médecin traitant pour régulariser votre situation.

Solidairement avec les Professionnels de l'APSA et leurs proches, avec l'ensemble de la communauté médicale et médico-sociale.

Le Directeur Général,
Philippe HUELVAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Huelvan', written in a cursive style with a large loop at the top.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Mme/Mr.....

Poste.....

Etablissement.....

Atteste sur l'honneur être une personne à risque, conformément à la note de service du 14 avril 2020

Fait à.....

Le.....

Signature